



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025_073

**Portant interdiction de déposer des déchets à côté des
containers de tri sélectif et ordures ménagères**

Arrêté du Maire au nom de la commune de Feigères

Date publicité :
Télétransmis au représentant de l'Etat le :
Date de notification :

Domaine d'intervention
6.4. Autres actes réglementaires

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FEIGERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à 6
Vu le Code de procédure pénale,
Vu le code de santé publique,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu la délibération 2025_23 du 10 juillet 2025 portant sur la propreté urbaine – mise en place d'une tarification de frais d'enlèvement pour dépôts sauvages,
Considérant qu'il appartient au Maire de veiller aux conditions d'hygiène, de sécurité et de salubrité publique ainsi qu'à la préservation de l'environnement,

A R R Ê T É

Cet arrêté abroge l'arrêté A2022_001 du 10 janvier 2022.

ARTICLE 1^{ER} : Les déchets destinés au tri sélectif et aux ordures ménagères doivent être impérativement déposés à l'intérieur des containers prévus à cet effet et installés sur le domaine public communal.

ARTICLE 2 : Il est interdit de déposer au sol à proximité des containers tout déchet quel que soit leur nature même lorsque les containers de collecte sont pleins.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 5 : Le Maire, la secrétaire de mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacune pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- Au représentant de l'Etat dans le département
- Gendarmerie de Saint-Julien-En-Genevois,

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Fait à Feigères, le 28 Juillet 2025

**Le Maire,
Myriam GRATS**



Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr